

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Signature de
l'avenant à
la
Convention
Occitanie
Musées**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 23
▪ représentés : 9
▪ absent : 1

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
7 décembre 2022

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjoints, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Madame Valérie TREMOLIERES (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur François ROBIN), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
16/01/2023

Absente : Madame Sonia NUNEZ VAZ, Conseillère Municipale.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

« Occitanie Musées » est l'association des Conservateurs et personnels scientifiques des Musées d'Occitanie. L'Association Occitanie Musées anime le réseau des professionnels des musées par le biais de plusieurs supports et actions :

- plateforme numérique www.musees-occitanie.fr qui regroupe 132 musées d'Occitanie : assure visibilité et rayonnement / fédère et met en réseau
- communication médias sociaux
- formations avec le CNFPT en Occitanie depuis 2019
- organisation de journées professionnelles
- forum d'échanges professionnels

Toutes ces actions ont pour objectifs de :

- développer la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie et fédérer ses professionnels
- confirmer le rôle des musées en tant que pôles culturels structurants du territoire.

Par délibération n°18017 du 29 juin 2018, la ville de Mende a passé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association.

- Cette convention s'assortit du paiement d'une cotisation annuelle, dont les montants passent en 2022 de 200 à 245€ par an (montants inchangés par l'association depuis 2009), alors que les services se sont considérablement développés.
- La présente délibération a également pour objet de reconduire la convention pour une durée de 5 ans, à compter du 18 juillet 2023, date d'échéance de la précédente convention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- de **CONSIDERER** l'intérêt de cette adhésion pour le Musée du Gévaudan et la Ville de Mende
- d'en **APPROUVER** le contenu et le montant annuel
- d'**AUTORISER** les actions liées à ce partenariat / adhésion
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes et d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à la prise de cette décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AVENANT N° 1 à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PLATEFORME NUMERIQUE DU RÉSEAU DES MUSÉES D'OCCITANIE

ENTRE LES SOUS-SIGNÉS :

La ville de Mende pour le Musée du Gévaudan, 3, rue de l'Épine, 48000 Mende
Représentée par Monsieur Laurent Suau, Maire de Mende
Désignée ci-après « **la ville de Mende pour le Musée du Gévaudan** »,
D'UNE PART,

ET

Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie, dont le siège est situé au Musée Ingres, 19, rue de l'Hôtel de Ville, 82000 Montauban, dont le n° Siret est le 420 011 686 00011
Représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention,
.....
Désignée ci-après « **l'Association Occitanie Musées** » ou « **l'Association** »,
D'AUTRE PART.

Désignées ci-après ensemble « **les Parties** ».

VU les statuts de l'Association Occitanie Musées,
VU la convention initiale signée pour cinq années entre les Parties,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Occitanie Musées poursuit la gestion et l'administration de la plateforme numérique musees-occitanie.fr qui fédère plus de 130 musées dans les 13 départements d'Occitanie. Depuis 2010, cette plateforme apporte une meilleure visibilité et lisibilité au patrimoine muséographique régional, à la conservation, à la recherche, aux expositions et actions pédagogiques et culturelles des institutions muséales.

Totalement refondue en 2021, la plateforme numérique est en constante évolution. Plus attractive et ergonomique, elle offre de nouveaux services collaboratifs et accessibles à tous les professionnels des musées :

- l'open data des données agenda : permet la mise en compatibilité des données, évite la double saisie grâce au moissonnage et offre ainsi une diffusion élargie des agendas
- la traduction en anglais : donne une audience internationale aux musées et à leurs collections
- le moteur de recherche des collections : favorise le développement de la recherche et des partenariats entre musées, à l'image des grandes bases de données nationales
- l'espace professionnel : outil collaboratif et participatif d'échanges de bonnes pratiques accessible à tous les professionnels des musées
- la rubrique emploi : relais pour la diffusion des offres des collectivités territoriales

La plateforme du réseau des musées poursuit ainsi les objectifs suivants :

- favoriser la connaissance du patrimoine muséographique d'Occitanie auprès des publics (grand public, scolaires, élus, chercheurs, journalistes...)
- promouvoir les musées et valoriser leurs collections et leur politique scientifique et culturelle,
- encourager la découverte croisée entre musées (routes inter-musées, galeries thématiques...)
- favoriser la numérisation régulière des collections des musées (campagnes photo, accompagnement à la mise en ligne)
- créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées (espace professionnel avec forum de discussions et espace de partage de documents)
- mettre en lumière les métiers des musées et diffuser les offres d'emplois du secteur

L'Association Occitanie Musées anime également le réseau des professionnels des musées à travers la programmation de formations avec le CNFPT en Occitanie et l'organisation de journées professionnelles pour débattre de sujets d'actualité.

Toutes ces actions ont pour objectifs de :

- développer la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie et fédérer ses professionnels
- confirmer le rôle des musées en tant que pôles culturels structurants du territoire.

Ceci contribue à améliorer l'image cohérente et positive des collectivités propriétaires des collections dans le secteur de la gestion patrimoniale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Les articles 1 à 6 et 9 à 11 de la convention initiale restent inchangés. Le présent avenant porte sur l'article 7 qui traite des conditions financières et sur l'article 8 concernant la durée et la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour la plateforme du réseau des musées d'Occitanie

ARTICLE 2 : Modifications des modalités financières

L'article 7 de la convention initiale portant sur les « MODALITES FINANCIERES DU PROJET » est modifié comme suit :

a - Le Musée s'engage à verser à l'Association Occitanie Musées une participation à la mise en réseau des musées sur musees-occitanie.fr sous la forme d'une cotisation annuelle d'un montant fixée par l'Association, à régler au cours du 1er trimestre de l'année. Pour l'heure, le musée relève de la catégorie des membres bienfaiteurs. Ce rattachement à cette catégorie peut faire l'objet d'une modification décidée en Assemblée, sans que cela nécessite de conclure un nouvel avenant.

b - Jusqu'au 31 décembre 2022 :

- la cotisation annuelle fixée par musée était de 200 € par an pour les musées n'ayant pas de programmation d'événements (ex : expositions temporaires),
- de 500 € par an pour les musées qui développaient un programme y compris celui des services des publics.

c - A compter du 1 janvier 2023 :

Pour tenir compte des nouveaux services proposés par la plateforme numérique, la cotisation annuelle par musée est revalorisée.

L'augmentation de la cotisation est directement liée à la fréquentation du musée :

Fréquentation du musée (entrées payantes + gratuites)	Augmentation du tarif
moins de 5000	+ 25 €
5001 à 10000	+ 35 €
10001 à 30000	+ 45 €
30001 à 50000	+ 50 €
50001 à 75000	+ 60 €
75001 à 100000	+ 70 €
100001 et plus	+ 100 €

d - L'année de référence retenue pour la fréquentation du musée est 2019, dernière année pleine, sans restriction sanitaire et fermeture de musées liées à la Covid-19, et pour laquelle Occitanie Musées disposent de statistiques.

- En cas de musée actuellement ouvert, mais fermé en 2019, une autre année de référence pourra être choisie.

- En cas de musée actuellement fermé mais ouvert en 2019, l'augmentation se fait au montant minimum, soit 25€.

- Le montant de la cotisation de chaque musée pourra être réévalué en cas d'évolution de la fréquentation du musée, à la demande du musée ou à l'initiative d'Occitanie Musées.

La grille tarifaire peut être réactualisée lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association et, si elle est modifiée, fait l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 3 : Reconduction de la durée de la convention

Le présent avenant a également pour objet de reconduire la convention initiale pour une durée supplémentaire de 5 ans. La reconduction de la durée prend effet à compter du 18 juillet 2023, date d'échéance du précédent avenant et est applicable jusqu'au 31 décembre 2028.

Au-delà, la convention pourra être reconduite pour la même durée, de manière expresse, par un nouvel avenant.

Fait à Montauban, le (date) en trois exemplaires originaux, le 1er pour le représentant légal du Musée signataire de la présente convention, le 2ème pour le conservateur ou responsable du musée et le 3ème pour l'Association Occitanie Musées.

L'Association Occitanie Musées

Représentée par
Président de l'Association

**La ville de Mende pour le Musée du
Gévaudan**

Représentée par **Monsieur Laurent Suau,
Maire de Mende**

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Adhésion à
Occitanie
Musées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 29 juin 2018

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 31

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAOU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai~~ent~~ présents : Mr Laurent SUAOU, Maire, Mme Régine BOURGADE, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mr Jean-François BERENGUEL, Mme Elizabeth MINET-TRENEULE, Mme Patricia ROUSSON, Mr Christophe LACAS, Mr Aurélien VAN de VOORDE, Mme Nathalie FOURNIER SAVAJOLS, Mr Philippe TORRES, Adjoint, Mme Marie PAOLI, Mr Raoul DALLE, Mr Gimmy SOTO, Mme Michelle JACQUES, Mme Marie MOLINA, Mme Bernadette MOURGUES, Mr Nicolas TROTOUIN, Mme Catherine COUDERC, Mme Eloïse FINIELS, Mr Abdelkader SALOUL, Mr Jacques BRAJON, Mme Ginette BRUNEL, Mr André CORRIGES, Mme Sylvie RANC, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
22 juin 2018

Par procuration : Mr Alain BERTRAND (Mr Laurent SUAOU), Mme Sabrina ARNAL (Mr Philippe TORRES), Mme Imène MIRAOU (Mme Patricia ROUSSON), Mr François ROBIN (Mr Jean-François BERENGUEL), Mr Jean-Marc DURAND (Mr Jacques BRAJON), Mme Marie-Christine GUITTARD (Mr André CORRIGES), Mr Christophe TREBUCHON (Mme Ginette BRUNEL), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

Absent(e)s : Mr Nicolas ROUSSON, Mme Isabelle VIDAL, Conseillers Municipaux.

- 9 JUIN 2018

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Marie MOLINA, Conseillère Municipale, expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'association Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie avec le soutien de la DRAC et de la Région Occitanie – Méditerranée- Pyrénées organise des actions de valorisation du patrimoine muséale et de promotion des Musée.

A ce titre elle a développé un site internet <http://musees-occitanie.fr/> qui présente l'ensemble des musées de France de notre territoire. Ce site permet de présenter le musée de manière détaillée, de décrire vos collections, œuvres-objets de manière attractive, de diffuser des fiches sur les artistes et des articles thématiques...

La convention de co-production est établie pour une durée de 5 ans avec une cotisation d'entrée de 200 euros. La mutualisation permet une visibilité accrue grâce à la synergie que procure la consultation sur le même site web de plus de 132 musées (fréquentation du site : plus de 230 000 visites par an en 2016).

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20221214-19670-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Par ailleurs d'autres actions sont menées par Occitanie musées comme la réalisation de la route de l'antiquité puis celle de la préhistoire qui permettront de proposer des itinéraires touristiques d'un musée à l'autre ou celle de clip vidéo sur les coulisses des musées pour rendre le site plus dynamique.

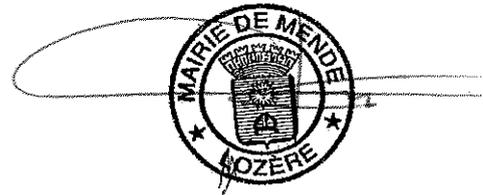
Il est donc proposé :

- **D'ADHERER** à Occitanie Musées pour le Musée du Gévaudan de la ville de Mende,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif ci-jointe et le musée à participer aux opérations d'Occitanie musées

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le-9...JUIL. 2018
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mende, le 2 juillet 2018
Le Maire,
Laurent SUAU



Télétransmis à la Préfecture

Le : - 9 JUIL. 2018

Accusé de réception du : - 9 JUIL. 2018

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE SITE INTERNET DU RÉSEAU DES MUSÉES D'OCCITANIE

**Entre
d'une part**

Le Musée du Gevaudan, 3, rue de l'Épine, 48000 Mende
représenté(e) par M. Laurent SUAU, Maire de Mende
dûment habilité à signer la présente convention en application d'une délibération du
ci-après dénommé(e) « **le Musée du Gevaudan** » ou « **le Musée** »,

**et
d'autre part**

Occitanie Musées - Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées
d'Occitanie, Section fédérée d'Occitanie de l'Association Générale des Conservateurs des Collections
Publiques de France, dont le siège est au Musée Ingres, 19, rue de l'Hôtel de Ville, 82000 Montauban,
n° Siret 420 011 686 00011, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente
convention, en vertu d'une décision du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2008, actuellement
Madame Caroline Papin,
ci-après dénommée « **l'Association Occitanie Musées** » ou « **l'Association** »

Ensemble ci-après désigné les « Parties »

PRÉAMBULE

L'Association Occitanie Musées fédère plus de 130 musées dans les 13 départements d'Occitanie.

Le projet Site internet du réseau des musées d'Occitanie a pour objectifs :

- de favoriser la connaissance du patrimoine muséographique d'Occitanie auprès du grand public, des scolaires et des élus,
- de promouvoir les musées et valoriser leurs collections,
- de créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les musées,
- de faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- de favoriser la numérisation régulière des collections des musées de France,
et en conséquence
- de renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie,
- de confirmer le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire

La création d'un site internet pour l'ensemble des musées permet de structurer ces objectifs. Le site internet et ses informations textuelles et photographiques (numérisation des collections) permettent une meilleure visibilité et lisibilité du patrimoine muséographique d'Occitanie, améliorant ainsi le service rendu par les musées.

Ce projet fédérateur contribue à améliorer l'image cohérente et positive des collectivités propriétaires des collections dans le secteur de la gestion patrimoniale.

Le contrat d'objectifs proposé a pour ambition

- de concevoir, réaliser et mettre en ligne le site du réseau des musées,
- de mettre à disposition des musées un outil de gestion des données afin de leur permettre de mettre en ligne eux-mêmes les informations concernant leurs établissements,
- de faire évoluer le site et de l'animer.

ARTICLE 1 : PARTIES SIGNATAIRES

Cette convention est conclue entre le Musée et l'Association Occitanie Musées.

ARTICLE 2 : OBJETS

2.1 : présentation des musées dans le cadre du site internet

Le Musée confie à l'Association Occitanie Musées la présentation des Musées dans le cadre de la réalisation du site internet du réseau des musées présentant les musées d'Occitanie.

2.2 : l'alimentation des données

L'Association Occitanie Musées met à la disposition de chacun des musées les moyens logiciels et une aide technique pour l'alimentation du site en données -textes et images numérisées- concernant chacun des musées.

2.3 : suivi du site et gestion du projet

L'Association Occitanie Musées assure le suivi et la gestion du projet pour la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

3.1. : Réalisation du site

L'Association Occitanie Musées charge son chef de projet, la Commission Internet composée de conservateurs et personnels scientifiques de l'Association ainsi qu'un prestataire de services extérieur, de la conception et de la mise en œuvre du site internet, comprenant une partie internet grand public et une partie réservé aux musées en extranet.

Le Musée s'équipe des matériels informatiques et des connexions Internet nécessaires au bon déroulement du projet.

3.2. : Alimentation en données du site

3.2.1. : outil de gestion des données et désignation du contributeur

L'Association Occitanie Musées met à disposition des musées, un outil de gestion logiciel adapté à chaque musée, pour l'alimentation du site en données liées au musée et leur assure une aide technique. Dans ce cadre, le Musée s'engage à désigner un interlocuteur qui sera vis à vis du chef de projet de l'Association, le correspondant du musée pour le rôle de contributeur du site du réseau des musées. Le Musée s'engage à mettre en ligne les données concernant son établissement et à les mettre à jour régulièrement.

3.2.2. : responsabilité des données

Le Musée est, en ce qui concerne l'exactitude des données, responsable éditorial de toutes les informations qu'il met en ligne selon la charte éditoriale et rédactionnelle adoptées pour l'ensemble du site.

Concernant les images d'œuvres et d'objets de ses collections ainsi que toutes les données protégées par le Code de la propriété intellectuelle, que le Musée décide de mettre en ligne, le Musée est responsable du respect des droits d'auteur et s'engage donc à indiquer les mentions d'usage en la matière, sous la forme générique suivante : © nom du détenteur des droits patrimoniaux / nom du détenteur du droit moral.

S'agissant des photographies, la mention doit comporter le nom du détenteur des droits patrimoniaux sur la photo ainsi que le nom du photographe détenteur du droit moral, mais aussi pour les

photographies représentant une œuvre, le nom du détenteur des droits patrimoniaux sur l'œuvre (si l'œuvre n'est pas tombée dans le domaine public) et le nom de l'auteur de l'œuvre (droit moral), qu'elle soit ou non tombée dans le domaine public (le droit moral étant illimité et incessible).

L'Association prévoit, lorsque le musée ne saisit aucune mention de droits d'auteur dans l'outil de gestion des données, que soit automatiquement indiqué dans le site, aux endroits conçus pour les droits, la mention "© tous droits réservés". Toutefois, l'Association ne peut être tenue responsable de l'absence des mentions de droits incombant au musée.

L'Association donne le droit au Musée de mentionner pour les textes mis en ligne, leur(s) auteur(s), en particulier pour les textes sur les collections, les œuvres ou les fiches thématiques et les fiches artistes ; cette signature peut être suivie de la mention des droits d'auteur sur ces textes.

L'Association s'engage à indiquer dans le site aux rubriques "Mentions légales" et "Crédits", toutes les recommandations et obligations des internautes en ce qui concerne le respect du code de la propriété intellectuelle afférent aux données mises en ligne.

3.2.3. : formation :

Dans le cadre de la création du site internet, les personnels missionnés des musées bénéficient d'une formation/information puis d'un suivi à l'utilisation de l'outil de gestion des données. Cette prestation est assurée par le chef de projet de l'Association ou par la société prestataire retenue pour la réalisation du site.

3.3. : Suivi et gestion du projet

L'Association Occitanie Musées prend les dispositions nécessaires au suivi du site internet et à son animation, en particulier par la mise en place de comités éditoriaux composés de membres de l'Association.

Le Musée s'engage à mettre régulièrement à jour les pages du site qui lui sont dédiées pour valoriser les collections conservées dans son établissement ainsi que les programmations scientifiques et culturelles développées autour de ces collections.

ARTICLE 4 : DROITS SUR LES DONNÉES ET LES PHOTOGRAPHIES MISES EN LIGNE

Le Musée cède à l'éditeur du site internet, l'Association Occitanie Musées, à titre gratuit, les droits patrimoniaux d'exploitation des données protégées par le droit d'auteur, en particulier des photographies, pour leurs mises en ligne sur le site internet du réseau des musées d'Occitanie, pour le monde entier et pour la durée de la protection légale des droits d'auteur telle que définie par le code de la propriété intellectuelle.

Ces droits comprennent les droits de représentation des données et des photographies dans le site internet ainsi que les droits de reproduction des données et des photographies sur les supports de communication et de promotion faits par l'Association afférents au site internet du réseau des musées.

Le Musée garantit à l'Association Occitanie Musées qu'il a bien acquis les droits cédés à la présente convention, vis-à-vis des photographes comme des auteurs des œuvres ou des données.

L'Association Occitanie Musées s'engage à indiquer sur le site aux pages des rubriques "mentions légales" et "crédits", les usages consentis aux internautes des données textes et images présentes sur le site internet du réseau des musées.

Le musée doit veiller techniquement à ce que la résolution des images mises en ligne par ses soins soit conforme aux recommandations indiquées dans l'outil de gestion des données afin de permettre la visualisation en plein écran mais non l'utilisation en édition.

ARTICLE 5 : MENTIONS DES PARTIES

5.1. : Engagements de l'Association

5.1.1. : introduction de logos

L'Association Occitanie Musées donne la possibilité d'introduire dans la page "Infos pratiques" dédiée au musée, les différents logos utiles : celui du musée, celui de la collectivité ou autre organisme propriétaire du musée et des collections, ainsi que le logo "Musée de France" et celui de "Monument Historique", s'il l'est.

De plus, une rubrique spécifique pour l'Association des Amis du musée est disponible, avec la possibilité d'introduire leur logo.

5.1.2. : mentions des auteurs des informations mises en ligne

L'Association fait porter une mention dans le site qui indique que les données concernant le musée ont été mises en ligne directement par l'établissement et sous sa responsabilité.

L'Association indique dans les rubriques "Mentions légales" et "Crédits" que les contenus présents sur le site sont couverts par le droit d'auteur conformément au Code de la propriété intellectuelle et donne l'obligation aux internautes de respecter ces droits.

5.1.3. : mentions de liens

L'Association donne la possibilité au Musée d'introduire dans le site des musées d'Occitanie, aux pages dédiées au Musée, des liens vers son propre site de musée ou le site de la collectivité dont il dépend ou de l'Association des Amis du musée (adresse de page d'accueil ou adresses de pages intérieures).

5.2. : Engagements du Musée :

5.2.1. : mention du logo et de l'adresse générique du site des musées d'Occitanie

Le Musée s'engage pour toute opération et sur tout support d'information, de communication ou de promotion du musée faisant référence à l'Internet, à faire systématiquement référence au site des musées en mentionnant son adresse "<https://musees-occitanie.fr>". Le Musée peut également faire mention de l'adresse d'une page pointant sur son musée (par exemple " <https://musees-occitanie.fr/musees/musee-X>").

Les formes à respecter pour ces mentions sont décrites dans le document sur l'utilisation de la charte graphique de l'Association Occitanie Musées, qu'elle s'engage à fournir au Musée.

5.2.2. : création de liens vers le site des musées "<https://musees-occitanie.fr>"

En échange des engagements pris par l'Association Occitanie Musées à l'article 5.1. , le Musée s'engage à créer ou faire créer des liens vers l'adresse générique du site des musées ou pointant vers une page intérieure du site des musées, chaque fois que le Musée est présent dans des sites internet, les liens propres ou non.

La création de liens pointant vers les contenus du site des Musées d'Occitanie est possible sous réserve de :

- ne pas utiliser la technique du lien profond ("deep linking"), c'est-à-dire que les pages du site <https://musees-occitanie.fr> ne doivent pas être imbriquées à l'intérieur des pages d'un autre site, mais accessible par l'ouverture d'une fenêtre,
- mentionner la source qui pointerait grâce à un lien hypertexte directement sur le contenu visé,
- les informations utilisées ne doivent être qu'à des usages privés,
- toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est exclue.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

L'Association Occitanie Musées s'engage à fournir un bilan annuel du fonctionnement du « Site internet du réseau des musées d'Occitanie ».

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DU PROJET

Le Musée s'engage à verser à l'Association Occitanie Musées, une participation au projet sous la forme d'une cotisation annuelle d'un montant fixée par l'Association, à régler au cours du 1^{er} trimestre de l'année. Le Musée fait alors partie des membres bienfaiteurs selon les statuts de l'Association des Conservateurs et Personnels Scientifiques des Musées d'Occitanie.

La cotisation annuelle fixée par musée est de 200 € par an pour les musées n'ayant pas de programmation d'événements (ex : expositions temporaires) et de 500 € par an pour les musées qui développent un programme y compris celui des services des publics.

Le montant de la cotisation est réactualisé lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association et s'il est modifié, fait l'objet d'un avenant à la convention.

L'Association Occitanie Musées a engagé pour la prestation externe de la réalisation du projet « Site internet du réseau des musées d'Occitanie » un budget de 110.000 €, auxquels s'ajoute le coût d'hébergement et de maintenance annuels du site et d'un mi-temps du chef de projet.

ARTICLE 8 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans. Au-delà, la convention pourra être renouvelée pour la même durée de manière expresse (par avenant).

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre de mise à demeure adressée en recommandé avec avis de réception.

Le refus par le Musée de signer l'avenant à la convention afférent à une augmentation du montant de la cotisation annuelle doit être signifié à l'Association Occitanie Musées par lettre recommandée avec avis de réception. La présente convention sera alors résiliée par le Musée à la date de l'avis de réception.

En cas de résiliation par l'Association Occitanie Musées pour non respect de la convention par le Musée, ou résiliation par le Musée, le Musée n'aura plus accès à l'outil de gestion des données alimentant le site et ne sera plus référencé sur le site que de manière réduite, comme le sont les musées non conventionnés avec l'Association.

ARTICLE 10 : LITIGES, INTERPRETATION, JURIDICTION COMPETENTE

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 11 : AVENANTS

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates précisées, trois exemplaires originaux de la présente convention (le 1^{er} pour le représentant légal du Musée signataire de la présente convention, le 2^{ème} pour le conservateur ou responsable du musée et le 3^{ème} pour l'Association Occitanie Musées).

L'Association Occitanie Musées

représentée par Caroline Papin

Qualité du signataire Présidente

lieu

à Montauban

date le

2018

Le Musée du Gevaudan

représenté par M. Laurent SUAU

Qualité du signataire Maire de Mende

lieu

date

Acte à classer

18017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-07-09T12-16-31.01 (MI211756054)

Identifiant unique de l'acte : 048-214800955-20180629-18017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adhésion à Occitanie Musées

Date de décision : 29/06/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : [18017.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[22 - Musée du
Gévaudan
CONVENTION
2018.PDF](#)

Type PJ : 31_DP - Documents pré-contractuels

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/07/18 à 12:16

Date 09/07/18 à 12:16

Date 09/07/18 à 12:23

Par [ADELIN Herve](#)Par [ADELIN Herve](#)